



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 31 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

PRÉVENTION DU TRAFIC ILLICITE D'ESPÈCES SAUVAGES AU MOYEN DE L'AVIATION COMMERCIALE

[Note présentée par l'Association du transport aérien international (IATA)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note d'information attire l'attention sur le problème croissant de l'exploitation de l'aviation commerciale par des groupes criminels transnationaux qui s'en servent pour faire le trafic illicite d'espèces sauvages.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note d'information se rapporte à l'Objectif stratégique <i>Protection de l'environnement</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet
<i>Références :</i>	

1. INTRODUCTION

1.1 De plus en plus, des groupes criminels transnationaux exploitent le système interconnecté de transport aérien pour s'adonner au trafic illicite d'espèces sauvages.

1.2 Le trafic international illicite d'espèces sauvages (excluant le bois et les pêcheries) est évalué à 19 milliards USD par année, ce qui en fait le quatrième plus important commerce illégal dans le monde (après la drogue, la contrefaçon et la traite de personnes). Ce trafic illicite touche une grande variété d'espèces menacées. Le trafic de ces espèces sauvages est perçu par le crime organisé comme une activité à faible risque et hautement lucrative. En plus de mener plusieurs espèces menacées vers l'extinction, cela renforce les réseaux criminels, sape la sécurité nationale et menace de plus en plus la santé dans le monde.

1.3 Pour plusieurs espèces en voie de disparition, ce trafic constitue une menace importante. Les plus récentes données émanant des organismes de conservation révèlent la situation critique de plusieurs espèces emblématiques, et l'extinction des tigres, des éléphants, des rhinocéros et des pangolins est une préoccupation particulière.

¹ Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par l'IATA

1.4 Il faut aussi noter que 10 % du PIB mondial est attribuable au tourisme. Par conséquent, l'extinction d'espèces et la destruction d'écosystèmes auront aussi un impact économique sur les organisations touristiques centrées sur la nature et les communautés vulnérables qu'elles soutiennent.

1.5 Le trafic d'espèces sauvages dépend des ressources logistiques interconnectées et du réseau de transport, incluant les ports terrestres, maritimes et aériens, les compagnies aériennes faisant le transport de passagers et de fret, les sociétés de transport, les messageries express, les compagnies postales et les transitaires.

1.6 Même si la responsabilité d'arrêter et de poursuivre les contrevenants relève des autorités policières nationales, les intervenants de l'industrie du transport ont aussi un rôle à jouer face à ce problème.

2. DISCUSSION

2.1 L'IATA s'est employée à sensibiliser les compagnies aériennes et d'autres intervenants de l'aviation à ce problème émergent, avec pour objectif de soutenir les autorités policières en identifiant et en signalant les comportements suspects de la part des passagers et les envois inhabituels.

2.2 L'IATA a travaillé en collaboration avec ses membres pour repérer et examiner les enjeux émergents en matière de conservation des espèces sauvages. En particulier, l'IATA a produit du matériel d'orientation visant à aider les compagnies aériennes dans leurs efforts de sensibilisation des passagers au problème du trafic d'espèces sauvages, qui a des incidences sur la sécurité, la santé et la conservation. De plus, l'IATA a soutenu un grand nombre d'événements de sensibilisation dans le monde, qui permettent aux transporteurs, aux aéroports et au personnel policier d'acquérir les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'identification et au signalement du trafic illicite d'espèces sauvages.

2.3 L'IATA a renforcé sa coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en signant un protocole d'entente lors de la 71^e Assemblée générale annuelle de l'IATA en 2015. CITES est un traité multilatéral visant à protéger les espèces végétales et animales menacées et à faire en sorte que le commerce international d'animaux et de plantes sauvages ne constitue pas une menace pour la survie des espèces dans la nature. Selon ce protocole d'entente, l'IATA et CITES se sont engagées à promouvoir l'utilisation généralisée de lignes directrices, de normes et de procédures internationales pour le transport d'animaux vivants et à formuler des orientations pour lutter contre l'augmentation du trafic illicite d'espèces sauvages.

2.4 L'IATA a participé au groupe de travail sur les transports du mouvement *United for Wildlife* du duc de Cambridge (<http://www.unitedforwildlife.org>), en compagnie de plusieurs dirigeants des industries du transport et de la logistique et des organismes de conservation. Le 15 mars 2016, 40 dirigeants de l'industrie ont signé, au palais de Buckingham à Londres, la Déclaration du groupe de travail international de *United for Wildlife* sur le transport illégal de produits de la vie sauvage. Par la suite, de nombreux représentants de la communauté de l'aviation ont signé la déclaration. Cette dernière reconnaît les différences entre le transport maritime et le transport aérien et elle contient onze engagements portant sur la sensibilisation des clients et du personnel; la formation améliorée du personnel et le signalement; et la promotion de la Déclaration dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

2.5 Les États-Unis ont mis sur pied un groupe de travail présidentiel et adopté une stratégie nationale de lutte au trafic d'espèces sauvages. L'IATA s'est jointe à un consortium d'organismes internationaux de conservation, en tant que membre principal du partenariat pour la réduction des possibilités de transport illicite d'espèces menacées (ROUTES) de l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Ce programme quinquennal vise à soutenir l'industrie du transport en fournissant de l'information sur les espèces à haut risque, les routes et les méthodes de dissimulation ; en organisant des activités de sensibilisation pour le personnel, les passagers et les expéditeurs ; et en facilitant le signalement des personnes soupçonnées de trafic et des marchandises suspectes.

2.6 En février 2015, la Commission européenne a publié son plan d'action quinquennal sur le trafic d'espèces sauvages, à mettre en œuvre par les institutions de l'UE et les États membres, qui encourage les interventions auprès des secteurs d'affaires concernés, y compris ceux qui facilitent le commerce d'espèces sauvages. L'IATA va continuer de surveiller l'évolution de la situation dans ce domaine d'intérêt pour l'industrie.

2.7 En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les objectifs de développement durable (ODD), dont l'ODD 15 qui porte sur la biodiversité. L'ODD 15 établit pour cible de « prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ». L'IATA travaillera en collaboration avec ses membres pour faire en sorte que l'industrie aérienne contribue efficacement à l'atteinte de cet objectif.

2.8 La 72^e Assemblée générale de l'IATA a adopté une résolution sur le trafic illicite d'espèces sauvages, affirmant de façon claire et non équivoque que l'industrie aérienne ne tolérera pas d'être utilisée pour le trafic d'espèces sauvages. La résolution :

- a) presse les gouvernements de consacrer plus de ressources à la lutte contre le trafic illicite ;
- b) demande aux compagnies aériennes d'accentuer leurs efforts de sensibilisation des passagers, des clients, des consommateurs et des employés au sujet de la nature, de l'ampleur et des conséquences du trafic illicite d'espèces sauvages ;
- c) demande aux compagnies aériennes d'établir des partenariats avec les aéroports, les transitaires et d'autres parties prenantes afin de collaborer activement avec les autorités policières et les organismes de conservation pour contrer ce problème ;
- d) suggère aux compagnies aériennes d'envisager l'adoption de politiques et de procédures susceptibles de décourager le trafic par des programmes de sensibilisation, le partage d'information et le signalement des incidents.

3. CONCLUSION

3.1 L'Assemblée est invitée à prendre acte de l'information contenue dans la présente note.